



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plateforme Régionale
des Achats de l'État
NOUVELLE-AQUITAINE

Accord-cadre

**Contrôles réglementaires amiante – plomb et
travaux de désamiantage – déplombage pour
les services et certains établissements
publics de l'Etat en région Nouvelle-
Aquitaine**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : 2026-PFRANA-15

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date et heure limites de remise des offres: 15 juillet 2026 à 12h00

Table des matières

Article 1 - Acheteur – coordonnées de la personne publique	4
Article 2 - Objet de la consultation	4
Article 3 - Conditions de la consultation	5
3.1 Procédure de passation	5
3.2 Allotissement	5
3.3 Forme et étendue de l'accord-cadre	6
3.4 Modalités d'attribution des lots	7
3.5 Durée de l'accord cadre	7
3.6 Lieu d'exécution	7
3.7 Variantes	7
3.8 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
3.9 Clause sociale	8
3.10 Clause environnementale	8
3.11 Traitement des données à caractère personnel	8
3.12 Langue	9
Article 4 - Information des candidats	9
4.1 Contenu des documents de consultation	9
4.2 Modalités de retrait des documents de consultation	9
4.3 Modifications de détail des documents de consultation	10
4.4 Questions – Réponses	10
4.5 Prolongation du délai de réception des offres	10
Article 5 - Candidature	10
5.1 Condition de participation	10
5.2 Interdiction de soumissionner	10
5.3 Interdiction de soumissionner en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	10
5.4 Présentation de la candidature	11
5.4.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)	11
5.4.2 Candidature hors DUME	11
5.5 Justificatifs prouvant les aptitudes et capacités du candidat	11
5.6 Dispositions relatives aux groupements d'entreprises et à la co-traitance	11
5.6.1 Groupements d'entreprises	12
5.6.2 Co-traitance	12
5.7 Précisions sur la sous-traitance	12
5.7.1 Candidature sous forme de DUME	12
5.7.2 Candidature hors DUME	12
5.8 Examen des candidatures	12
Article 6 - Offre	13
6.1 Présentation de l'offre	13
6.2 Examen des offres	13
6.2.1 Critères de sélection des offres – Lots 1, 2, 3, 4 et 5 – Contrôles réglementaires amiante – plomb	13
6.2.2 Méthode de notation des offres – Lots 1, 2, 3, 4 et 5 – Contrôles réglementaires amiante – plomb	14
6.2.3 Critères de sélection des offres – Lots 6, 7, 8, 9 et 10 – Travaux de désamiantage – déplombage	15
6.2.4 Méthode de notation des offres – Lots 6, 7, 8, 9 et 10 – Travaux de désamiantage – déplombage	15
6.2.5 Durée de validité des offres	16
Article 7 - Modalités de transmission des offres	16
7.1 Date et heure limites de remise des offres	16
7.2 Conditions de transmission des offres	17
7.2.1 Par voie de dématérialisation	17
7.2.2 Sur support papier	19

Article 8 - Attribution de l'accord-cadre.....	19
8.1 Pièces à produire.....	19
8.2 Mise au point.....	21
8.3 Signature de l'accord-cadre.....	21
8.4 Modalités relatives à la signature électronique.....	21
8.5 Candidats évincés.....	22
Article 9 - Juridiction compétente.....	22
Article 10 - Annexes.....	22

Article 1 - Acheteur – coordonnées de la personne publique

Ministère de l'Intérieur – Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)
Plateforme régionale des achats (PFRA)
4B esplanade Charles-de-Gaulle
33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 66 05

Article 2 - Objet de la consultation

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de :

› **Contrôles réglementaires relatifs à l'amiante**

- o Dossier Technique Amiante (DTA), initial ou mise à jour,
- o Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux,
- o Repérage amiante avant travaux (RAAT),
- o Repérage amiante avant démolition (RAAD),
- o Mesures d'empoussièrement,
- o Examen visuel après travaux,

› **Contrôles réglementaires relatifs au plomb**

- o Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP),
- o Repérage plomb avant travaux,
- o Repérage plomb avant démolition,
- o Mesures lingettes plomb.

› **Travaux de désamiantage**

› **Travaux de déplombage**

au profit des services et de certains établissements publics de l'Etat en région Nouvelle-Aquitaine dont la liste figure en annexe 1 du CCAP.

Ces prestations sont décrites au sein des deux CCTP :

- ⇒ **CCTP n° 1 – Contrôles réglementaires amiante – plomb**
- ⇒ **CCTP n° 2 – Travaux de désamiantage – déplombage**

L'accord-cadre portant à la fois sur des prestations de services et sur des travaux, il relève de la catégorie des marchés mixtes prévus par l'article L.1111-5 du Code de la commande publique (CCP). Son objet principal étant de réaliser des travaux, il est un marché de travaux.

Codes CPV de la consultation – Contrôles réglementaires :

› Principal
71631300-3 Services de contrôle technique de bâtiments

› Secondaire
71315400-3 Services d'inspection et de vérification de bâtiment

Codes CPV de la consultation – Travaux :

45262660-5 : Travaux de désamiantage

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-5 du Code de la commande publique (CCP).

3.2 Allotissement

Les prestations font l'objet d'un allotissement technique et géographique.

Elles sont alloties de la manière suivante :

Contrôles réglementaires amiante – plomb

N°	<u>Intitulés lots séparés</u>
1	Contrôles réglementaires amiante – plomb – départements de la Vienne (86) et des Deux-Sèvres (79) .
2	Contrôles réglementaires amiante – plomb – départements de la Haute-Vienne (87) , de la Creuse (23) et de la Corrèze (19) .
3	Contrôles réglementaires amiante – plomb – départements de la Charente (16) et de la Charente-Maritime (17) .
4	Contrôles réglementaires amiante – plomb – départements de la Gironde (33) , du Lot-et-Garonne (47) et de la Dordogne (24) .
5	Contrôles réglementaires amiante – plomb – départements des Landes (40) et des Pyrénées Atlantiques (64) .

Travaux de désamiantage – déplombage

N°	<u>Intitulés lots séparés</u>
6	Travaux de désamiantage – déplombage – départements de la Vienne (86) et des Deux-Sèvres (79) .
7	Travaux de désamiantage – déplombage – départements de la Haute-Vienne (87) , de la Creuse (23) et de la Corrèze (19) .
8	Travaux de désamiantage – déplombage – départements de la Charente (16) et de la Charente-Maritime (17) .
9	Travaux de désamiantage – déplombage – départements de la Gironde (33) , du Lot-et-Garonne (47) et de la Dordogne (24) .
10	Travaux de désamiantage – déplombage – départements des Landes (40) et des Pyrénées Atlantiques (64) .

Les lots n° 5 et n° 10 comprennent également les sites de la direction des services judiciaires (ministère de la Justice) et de l'université de Pau et des pays de l'Adour (UPPA) situés à Tarbes.

3.3 Forme et étendue de l'accord-cadre

Chaque lot de l'accord-cadre est multi-attributaire (2 attributaires par lot) et exécuté par bons de commande.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 7 680 000 € HT pour l'ensemble des lots, sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Ce montant maximum est réparti de la façon suivante :

<u>N°</u>	<u>Intitulés lots séparés</u>	<u>Montants maximum sur 4 ans</u>
Contrôles réglementaires amiante – plomb		
<u>1</u>	<u>Contrôles réglementaires amiante – plomb – départements de la Vienne (86) et des Deux-Sèvres (79).</u>	480 000 € HT
<u>2</u>	<u>Contrôles réglementaires amiante – plomb – départements de la Haute-Vienne (87), de la Creuse (23) et de la Corrèze (19).</u>	320 000 € HT
<u>3</u>	<u>Contrôles réglementaires amiante – plomb – départements de la Charente (16) et de la Charente-Maritime (17).</u>	320 000 € HT
<u>4</u>	<u>Contrôles réglementaires amiante – plomb – départements de la Gironde (33), du Lot-et-Garonne (47) et de la Dordogne (24).</u>	800 000 € HT
<u>5</u>	<u>Contrôles réglementaires amiante – plomb – départements des Landes (40) et des Pyrénées Atlantiques (64).</u>	640 000 € HT
Travaux de désamiantage – déplombage		
<u>6</u>	<u>Travaux de désamiantage – déplombage – départements de la Vienne (86) et des Deux-Sèvres (79).</u>	960 000 € HT
<u>7</u>	<u>Travaux de désamiantage – déplombage – départements de la Haute-Vienne (87), de la Creuse (23) et de la Corrèze (19).</u>	640 000 € HT
<u>8</u>	<u>Travaux de désamiantage – déplombage – départements de la Charente (16) et de la Charente-Maritime (17).</u>	640 000 € HT
<u>9</u>	<u>Travaux de désamiantage – déplombage – départements de la Gironde (33), du Lot-et-Garonne (47) et de la Dordogne (24).</u>	1 600 000 € HT
<u>10</u>	<u>Travaux de désamiantage – déplombage – départements des Landes (40) et des Pyrénées Atlantiques (64).</u>	1 280 000 € HT

3.4 Modalités d'attribution des lots

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour un ou plusieurs lots mais ils ne peuvent pas déposer une offre pour tous les lots.

En effet, afin de prévenir les situations de conflit d'intérêts et de garantir l'indépendance entre les missions de contrôles réglementaires et les travaux, un même opérateur économique ne peut soumissionner sur un même secteur géographique, à la fois pour un lot relatif aux contrôles réglementaires amiante-plomb et à la fois pour un lot relatif aux travaux de désamiantage-déplombage.

Un même opérateur économique ne peut donc soumissionner à la fois pour les lots suivants :

- lots 1 et 6,
- lots 2 et 7,
- lots 3 et 8,
- lots 4 et 9,
- lots 5 et 10.

A défaut, les deux offres incompatibles seront déclarées irrégulières.

Cette interdiction s'applique également :

- aux candidats se présentant sous forme de groupement,
- ainsi qu'aux candidats ayant entre eux des liens juridiques ou capitalistiques de nature à remettre en cause l'indépendance des prestations.

Dès lors que cette règle est respectée, aucune limitation n'est fixée quant au nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat.

3.5 Durée de l'accord cadre

Chaque lot de l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter de sa date de notification, reconductible deux fois pour une durée d'un an par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Dans le cas d'une non reconduction, l'acheteur notifie sa décision au titulaire au plus tard 2 mois avant la fin de validité de l'accord-cadre.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Ils continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme, au-delà de la durée de validité de l'accord-cadre.

3.6 Lieu d'exécution

Les prestations s'exécutent en région Nouvelle-Aquitaine.

3.7 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.8 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

› **Contrôles réglementaires amiante – plomb**

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

› **Travaux de désamiantage – déplombage**

Une prestation supplémentaire éventuelle facultative est prévue.

Les candidats sont autorisés à proposer, à titre facultatif, une prestation supplémentaire éventuelle portant sur le traitement des archives.

Cela comprend notamment :

- le dépolluage sanitaire des archives sur tous types de supports (papiers, chemises et intercalaires cartonnés, calques, registres, boîtes, toiles de reliures, etc);
- le traitement et la désinfection d'archives sinistrées;
- la mise en place d'un confinement et le calfeutrage des zones de travail si nécessaire.

Seuls sont autorisés les aspirateurs munis de variateurs de puissance, d'embouts adaptés et de filtres de norme "HEPA" ou équivalent.

Sont exclues la restauration et la reliure d'archives patrimoniales.

Cette prestation supplémentaire éventuelle est indépendante de l'offre de base, laquelle demeure obligatoire.

La prestation supplémentaire éventuelle devra faire l'objet d'une description et d'un chiffrage distincts de l'offre de base, dans l'onglet correspondant du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et être accompagnée d'une note méthodologique distincte. Étant facultative, elle ne sera pas prise en compte dans l'analyse et la notation des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de retenir ou non cette prestation supplémentaire éventuelle lors de l'attribution du marché, sans que ce choix n'ait d'incidence sur le classement des offres ni ne puisse être contesté par les candidats.

La non-réponse à la prestation supplémentaire éventuelle n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

3.9 Clause sociale

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, il est fait application des dispositions des articles L.2111-1 et L.2112-2 du CCP en incluant dans ce marché public une clause obligatoire d'action sociale.

Cette clause est applicable à l'ensemble des lots.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots devra réaliser une action d'insertion en lien avec l'objet du marché sur la période ferme de vingt-quatre (24) mois, à savoir une clause d'action sociale.

En cas de groupement d'opérateurs, le titulaire précise, dans l'annexe 3 du CCAP, lequel de ses membres exécute l'action.

Le mandataire est solidaire pour l'exécution de cette clause permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 24 du CCAP précise les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution ainsi que les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise. La clause sociale obligatoire sera réalisée par le titulaire ou par son sous-traitant au prorata de la part d'activité réalisée.

Un dispositif d'accompagnement présenté à l'article 24.3 du CCAP a été mis en place pour faciliter la mise en œuvre de cette clause d'action sociale.

3.10 Clause environnementale

Le présent accord-cadre intègre des considérations environnementales décrites aux CCTP :

- ⇒ article 6 du CCTP n°1 – Contrôles réglementaires amiante – plomb ,
- ⇒ article 4.3 du CCTP n° 2 – Travaux de désamiantage – déplombage.

3.11 Traitement des données à caractère personnel

En cas de traitement de données à caractère personnel, le titulaire est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel, notamment :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD);
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, et au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD) :

- le responsable de traitement est l'acheteur ;
- les sous-traitants sont les titulaires de l'accord-cadre.

Les conditions dans lesquelles le titulaire s'engage à effectuer, pour le compte de l'acheteur, les opérations de traitement de données à caractère personnel, sont définies au CCAP.

3.12 Langue


Tous les documents écrits remis par le candidat au pouvoir adjudicateur doivent être rédigés en langue française.

Si le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 4 - Information des candidats

4.1 Contenu des documents de consultation

Les documents de consultation sont les suivants :

1. le présent règlement de consultation (RC) qui ne constitue pas un document contractuel de l'accord-cadre, et ses annexes :
 - annexe 1A : cadre de réponse technique, lots 1 à 5 – Contrôles réglementaires ;
 - annexe 1B : cadre de réponse technique, lots 6 à 10 – Travaux ;
 - annexe 2 : scénario A et B pour l'établissement d'un devis fictif ;
2. les annexes à l'acte d'engagement ;
 - annexe 1 : annexe financière propre à chaque lot ;
 - annexe 2 : déclaration sur l'honneur d'absence de liens ; 
3. le CCAP et ses annexes :
 - annexe 1 : liste des services et établissements publics rattachés à l'accord-cadre ;
 - annexe 2 : conditions d'accès aux sites du ministère de l'intérieur (police, gendarmerie) et du ministère de la justice (administration pénitentiaire, justice judiciaire et protection de la jeunesse) ;
 - annexe 3 : "Déclaration d'engagement d'insertion par l'activité économique" relative à la clause d'action sociale ;
4. le CCTP n° 1 – Contrôles réglementaires amiante – plomb ;
5. le CCTP n° 2 – Travaux de désamiantage – déplombage.

4.2 Modalités de retrait des documents de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la PLACE, via le lien :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'inscription sur la plateforme PLACE n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée. Elle est indispensable pour qu'un candidat reçoive les modifications qui pourraient être apportées en cours de consultation, et les réponses aux éventuelles questions des candidats.

4.3 Modifications de détail des documents de consultation

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne seront automatiquement communiquées qu'aux candidats dûment identifiés sur PLACE lors du retrait de leur dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de dépôt des offres.

4.4 Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires sur la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions et demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'au huitième jour avant la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent document.

Les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres.

4.5 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas communiquée 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, la date limite de remise des offres est repoussée proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au III de l'article R. 2151-4 du CCP.

Article 5 - Candidature

5.1 Condition de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-4 du CCP).

5.2 Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du CCP, sont exclues de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe l'acheteur sans délai.

En cas d'interdiction de soumissionner à l'appréciation de l'acheteur (articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP), sur demande de l'acheteur, l'opérateur économique apporte tous les éléments permettant d'établir que sa fiabilité, son professionnalisme et sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

En application des dispositions de l'article R. 2144-4 du CCP, l'acheteur ne peut exiger que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

5.3 Interdiction de soumissionner en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement.

À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

5.4 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix pour présenter leur candidature.

5.4.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

5.4.2 Candidature hors DUME

Les candidats renseignent et remettent :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1,
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2.

Ces documents sont téléchargeables à partir du lien :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

En cas de candidature groupée, un DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.5 Justificatifs prouvant les aptitudes et capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et preuves suivants, pour attester de leurs aptitudes et capacités :

- certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent et les certificats équivalents d'organismes d'autres Etats membres ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, copie du jugement prononcé ;
- pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- déclaration indiquant les effectifs annuels moyens du candidat, et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- preuve d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels ;
- à défaut de références, tous éléments de nature à justifier les capacités du candidat.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières au profit de l'exécution du présent accord-cadre.

Dispositions spécifiques aux contrôles réglementaires amiante uniquement, lots 1 à 5

Au regard des missions confiées, la transmission des attestations de certification « avec mention » est indispensable à la vérification de l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle demandée.

Dispositions spécifiques aux travaux de désamiantage uniquement, lots 6 à 10

Pour pouvoir réaliser des travaux de désamiantage, les candidats au présent accord-cadre doivent être certifiés par un organisme accrédité par le comité Français d'Accréditation (COFRAC) ([type ou équivalent Qualibat](#), [AFNOR Certification](#) ou [Global Certification](#)).

5.6 Dispositions relatives aux groupements d'entreprises et à la co-traitance

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

5.6.1 Groupements d'entreprises

Forme du groupement :

Conformément aux dispositions des articles R.2142-19 et R.2142-20 du CCP, si les opérateurs économiques souhaitent se présenter groupés, ils peuvent choisir la forme du groupement conjoint ou solidaire.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du marché.

Capacité de chaque membre du groupement :

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières, au moyen d'un DC2 ou DUME dûment renseigné, daté et accompagné des justificatifs prévus à l'article précédent.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement présente sa candidature sous forme de DUME, chaque membre du groupement doit fournir un DUME distinct.

En cas d'attribution, les membres de ce groupement acquièrent le statut de co-traitants.

Pour l'exécution du marché, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

5.6.2 Co-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » de la PLACE.

Ce service entend faciliter le contact entre des entreprises qui souhaitent répondre à des marchés publics sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles via les sites :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

5.7 Précisions sur la sous-traitance

Les candidats peuvent présenter leur(s) sous-traitant(s) à la personne publique soit à la remise de leur candidature, de leur offre, ou en cours d'exécution des marchés.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 dûment rempli, signé par le candidat et son sous-traitant, et mentionnant les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

Ce formulaire est disponible via :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat ne peut pas sous-traiter la totalité des prestations résultant du cahier des charges.

5.7.1 Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et doit fournir, pour chacun d'eux, un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations :

- des sections A et B de la partie II,
- de la partie III,
- le cas échéant, des parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais envisage de sous-traiter une part du marché, il :

- renseigne la partie II-D du DUME,
- fournit les informations figurant aux parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

5.7.2 Candidature hors DUME

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

5.8 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes suite à cette demande sont éliminées.

L'acheteur n'a pas fixé de capacités minimales comme condition de participation. Toutefois les candidatures ne justifiant pas d'aptitude professionnelle ou ne disposant manifestement pas de capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes nécessaires à la bonne exécution de l'accord-cadre sont éliminées.

Vérification des interdictions de soumissionner:

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du CCP, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Article 6 - Offre

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat doit impérativement comporter les pièces suivantes, pour chacun des lots auxquels il soumissionne :

- l'annexe financière à l'acte d'engagement (annexe 1), complétée mais non modifiée, dans un format modifiable **et** en PDF ;
- l'annexe à l'acte d'engagement de déclaration d'absence de liens (annexe 2) , complétée mais non modifiée, dans un format modifiable **et** en PDF ;
- le cadre de réponse technique correspondant au lot concerné (la réponse du candidat ne pourra excéder 10 pages, hors annexes demandées) ;
- le devis fictif répondant au scénario décrit en annexe 2 et correspondant au lot concerné ;
- seulement en cas de réponse à la prestation supplémentaire éventuelle prévue pour les lots 6 à 10 :

=> une note méthodologique consacrée au traitement des archives, distincte du cadre de réponse technique à l'offre de base (cette note méthodologique ne pourra excéder 3 pages) ;

=> l'onglet correspondant complété au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Remarque : les candidats n'ont pas à joindre l'acte d'engagement à l'offre qu'ils déposent. Ce document sera demandé par l'acheteur au stade de l'attribution, aux seuls candidats attributaires.

Il en va de même pour la "Déclaration d'engagement d'insertion par l'activité économique", en annexe 3 du CCAP.

6.2 Examen des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-5 à L.2152-8 et R.2151-6 à R.2151-13 du CCP.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Offre inappropriée : offre apportant une réponse sans rapport avec le besoin et qui, de ce fait, peut être assimilée à une absence d'offre.

Offre irrégulière : offre incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans le DCE.

Offre inacceptable : offre dont les conditions d'exécution ne respectent pas la législation en vigueur, ou que le pouvoir adjudicateur ne peut financer compte tenu des crédits disponibles.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation, ni à une modification de l'offre.

6.2.1 Critères de sélection des offres – Lots 1, 2, 3, 4 et 5 – Contrôles réglementaires amiante – plomb

Après classement des offres, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la

plus avantageuse, au regard des critères de sélection pondérés suivants :

1 – Prix des prestations :	50 %
2 – Méthodologie mise en place pour exécuter l'accord-cadre :	10 %
3 – Moyens humains de l'entreprise affectés à l'accord-cadre :	10 %
4 – Qualité des livrables remis :	5 %
5 – Devis fictif :	5 %
6 – Démarches de qualité environnementale qui seront engagées par l'entreprise pour l'exécution du marché et modalités de leur mise en œuvre :	20 %

6.2.2 Méthode de notation des offres – Lots 1, 2, 3, 4 et 5 – Contrôles réglementaires amiante – plomb

Méthode de notation du critère "prix des prestations" :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x note maximale.

Le prix des prestations se verra attribuer une note sur 100 pour la somme des prix d'un panier-type (non communiqué aux candidats) établie sur la base du BPU.

La note sur 100 points sera ensuite pondérée (50 % de la note finale).

Méthode de notation du critère relatif à la méthodologie mise en place pour exécuter l'accord-cadre :

Ce critère se verra attribuer une note sur 100 points.

Le candidat devra décrire la procédure de prise en charge d'une demande, la méthodologie d'intervention par type de diagnostic ou de contrôle réglementaire ainsi que les moyens matériels proposés pour la réalisation des prestations, dans le cadre de réponse technique.

La note sur 100 points sera ensuite pondérée (10 % de la note finale).

Méthode de notation du critère relatif aux moyens humains de l'entreprise affectés à l'accord-cadre :

Ce critère se verra attribuer une note sur 100 points.

Le candidat devra décrire les moyens humains proposés pour la réalisation des prestations, en termes d'effectifs, de compétences et d'expériences du personnel d'exécution et du personnel d'encadrement, dans le cadre de réponse technique.

La note sur 100 points sera ensuite pondérée (10 % de la note finale).

Méthode de notation du critère relatif à la qualité des livrables remis :

Ce critère se verra attribuer une note sur 100 points.

Le candidat devra produire des modèles et exemples concrets de livrables, listés et annexés au cadre de réponse technique.

La note sur 100 points sera ensuite pondérée (5 % de la note finale).

Méthode de notation du critère relatif au devis fictif :

Ce critère se verra attribuer une note sur 100 points.

Le candidat devra produire un devis fictif, établi sur la base des éléments fournis par le scénario fictif A proposé en annexe 2 du présent règlement de la consultation.

La note sur 100 points sera ensuite pondérée (5 % de la note finale).

Méthode de notation du critère relatif aux démarches de qualité environnementale qui seront engagées par l'entreprise pour l'exécution du marché et modalités de leur mise en œuvre :

Ce critère se verra attribuer une note sur 100 points.

Le candidat devra décrire les démarches de qualité environnementale adoptées en matière de :

- déplacements liés à l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre (formations à l'écoconduite, véhicules propres, organisation et optimisation des déplacements...);
- traitement des déchets générés par les prestations objet de l'accord-cadre et réduction de la consommation énergétique (bureaux, hébergement des données, diminution de l'impact des matériels pendant leur phase d'utilisation (notamment économie d'énergie) et allongement de la durée d'usage des matériels...).

La note sur 100 points sera ensuite pondérée (20 % de la note finale).

6.2.3 Critères de sélection des offres – Lots 6, 7, 8, 9 et 10 – Travaux de désamiantage – déplombage

Après classement des offres, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection pondérés suivants :

1 – Prix des prestations :	50 %
2 – Méthodologie mise en place pour exécuter l'accord-cadre :	10 %
3 – Moyens humains de l'entreprise affectés à l'accord-cadre :	10 %
4 – Moyens matériels détenus par l'entreprise et affectés à l'exécution du marché :	5 %
5 – Devis fictif :	5 %
6 – Démarches de qualité environnementale qui seront engagées par l'entreprise pour l'exécution du marché et modalités de leur mise en œuvre :	20 %

6.2.4 Méthode de notation des offres – Lots 6, 7, 8, 9 et 10 – Travaux de désamiantage – déplombage

Méthode de notation du critère "prix des prestations" :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x note maximale.

Le prix des prestations se verra attribuer une note sur 100 pour la somme des prix d'un panier-type (non communiqué aux candidats) établie sur la base du BPU.

La note sur 100 points sera ensuite pondérée (50 % de la note finale).

Méthode de notation du critère relatif à la méthodologie mise en place pour exécuter l'accord-cadre :

Ce critère se verra attribuer une note sur 100 points.

Le candidat devra décrire la procédure de prise en charge d'une demande de travaux et sa méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux, notamment ses installations de chantier, dans le cadre de réponse technique.

La note sur 100 points sera ensuite pondérée (10 % de la note finale).

Méthode de notation du critère relatif aux moyens humains de l'entreprise affectés à l'accord-cadre :

Ce critère se verra attribuer une note sur 100 points.

Le candidat devra décrire les moyens humains proposés pour la réalisation des prestations, en termes d'effectifs, de compétences et d'expériences du personnel d'exécution et du personnel d'encadrement, dans le cadre de réponse technique.

La note sur 100 points sera ensuite pondérée (10 % de la note finale).

Méthode de notation du critère relatif aux moyens matériels détenus par l'entreprise et affectés à l'exécution du marché :

Ce critère se verra attribuer une note sur 100 points.

Le candidat devra décrire les moyens matériels détenus par l'entreprise et affectés à l'exécution du marché, dans le cadre de réponse technique.

La note sur 100 points sera ensuite pondérée (5 % de la note finale).

Méthode de notation du critère relatif au devis fictif :

Ce critère se verra attribuer une note sur 100 points.

Le candidat devra produire un devis fictif, établi sur la base des éléments fournis par le scénario fictif B proposé en annexe 2 du présent règlement de la consultation.

La note sur 100 points sera ensuite pondérée (5 % de la note finale).

Méthode de notation du critère relatif aux démarches de qualité environnementale qui seront engagées par l'entreprise pour l'exécution du marché et modalités de leur mise en œuvre :

Ce critère se verra attribuer une note sur 100 points.

Le candidat devra décrire les démarches de qualité environnementale adoptées en matière de :

- déplacements liés à l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre (formations à l'écoconduite, véhicules propres, organisation et optimisation des déplacements...);
- Méthodologie de gestion des déchets sur les chantiers ;
- traitement des déchets générés par les prestations objet de l'accord-cadre et réduction de la consommation énergétique hors chantiers (bureaux, hébergement des données...).

La note sur 100 points sera ensuite pondérée (20 % de la note finale).

6.2.5 Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant cent cinquante (150) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 - Modalités de transmission des offres

7.1 Date et heure limites de remise des offres

Les offres devront être transmises avant les date et heure limites figurant en page de garde du présent RC.

Seuls pourront être ouverts les plis reçus au plus tard aux date et heure limites mentionnées en page de garde.

Les plis reçus hors délais ne seront pas ouverts. Ils seront inscrits au registre des dépôts, mais seront rejetés et retournés avec l'éventuelle "copie de sauvegarde", sans avoir été examinés.

La transmission électronique des dossiers via PLACE permet de déterminer de façon certaine les date et heure de leur réception, et d'en garantir la confidentialité.

Les offres sont transmises sous la seule responsabilité des candidats, le représentant du pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable du dépassement de la date fixée pour la transmission des dossiers.

En cas de transmissions successives, seule la dernière réceptionnée avant les date et heure limites de remise sera retenue ; les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

7.2 Conditions de transmission des offres

L'attention des candidats est appelée sur l'obligation de transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Aucun envoi par télécopie ou courriel n'est accepté.

7.2.1 Par voie de dématérialisation

7.2.1.1 Utilisation de la plate-forme PLACE

La remise de candidature et d'offre par voie électronique s'effectue exclusivement via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) à la rubrique "Conditions de remise des offres ou des candidatures".

Sur ce même site, les candidats peuvent télécharger un «guide utilisateur», qui précise les conditions d'utilisations de cette plate-forme, et notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester à l'avance la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Sur le site, ils disposent d'une aide précisant le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des candidats ;
- foire aux questions ;
- outils informatiques.

7.2.1.2 Présentation des dossiers – Format des fichiers

Les fichiers ne doivent pas comporter de macros, et leur nom doit être explicite. Ils peuvent être compressés dans des dossiers d'archives au format « .zip ».

Pour transmettre les documents (candidature + offre(s) pour un ou plusieurs lots) en évitant les imbrications de dossiers, les candidats sont invités à regrouper tous les fichiers constituant :

- leur candidature dans un seul dossier ;
- leur offre dans un seul dossier par lot.

Les formats acceptés sont :

- pour les documents : .pdf, .doc, .docx, xls, .xlsx, .ppt, .odt, .ods, .odp ;
- pour les images : .jpg, .png ;
- les documents html.

Dans sa réponse, le candidat ne doit pas utiliser de code actif tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

7.2.1.3 Transmission des plis

Elle se fait selon les modalités suivantes :

- l'offre doit parvenir à destination avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent règlement ;
- la durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat, et de la taille des documents à transmettre. Il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les dossiers remis ou dont l'avis de réception est délivré après les date et heure limites ne sont pas retenus et sont renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir doivent être transmis sous forme de fichiers informatiques, idéalement regroupés dans un seul dossier comprenant :
 - un dossier (sans autres sous-dossiers) pour la candidature ;
 - un dossier « offre » (sans autres sous-dossiers), pour chaque lot auquel le candidat soumissionne ;
- seuls les formats de fichiers précisés au paragraphe supra seront acceptés.

7.2.1.4 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Notes importantes :

Après le dépôt d'un pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique, donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le candidat ayant transmis sa candidature ou son offre doit s'assurer que les messages envoyés par la plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

7.2.1.5 Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde peut également être adressée par voie électronique dans les mêmes conditions que les offres principales, décrites aux articles 7.2.1 à 7.2.4 ci-avant, et dans les conditions prévues à l'annexe 6 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine
Secrétariat général pour les affaires régionales - PFRA
4b esplanade Charles de Gaulle 33000 BORDEAUX

7.2.1.6 Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Un fichier dans lequel un programme informatique malveillant serait détecté ne fera pas l'objet d'une réparation. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comporte aussi un programme malveillant, elle est écartée par l'acheteur.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

7.2.2 Sur support papier

Toute offre « papier » sera déclarée irrégulière.

Article 8 - Attribution de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est multi-attributaire (2 attributaires maximum par lot, respectivement classés en rang 1 et 2, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres).

8.1 Pièces à produire

Le candidat n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir :

- soit directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel.
Le pouvoir adjudicateur utilise le site <https://www.e-attestations.com/fr/>
- soit à partir d'un espace de stockage numérique, si sa candidature ou son offre contient toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, et que l'accès est gratuit.

En cas d'impossibilité de se procurer ces documents directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

A l'issue de l'analyse des offres, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer un ou plusieurs lots de l'accord-cadre fournira, dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est retenue, les documents suivants :

- l'acte d'engagement (ATTR11) au format .pdf, complété et signé (le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques) ;
- en cas de groupement, si les membres ne signent pas tous l'acte d'engagement, un document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- le pouvoir donné au signataire pour engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;

- en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée à la fois par le sous-traitant et le soumissionnaire, et les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- le relevé d'identité bancaire ou équivalent ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés soumis à autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail :
 - date d'embauche ;
 - nationalité ;
 - type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- pour les soumissionnaires établis en France :
 - un extrait K ou Kbis ou équivalent (extrait du registre pertinent au sens de l'article R2143-9 du CCP) ;
 - pour les entreprises en cours d'inscription, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;
 - si les documents suivants ne sont pas disponibles sur PLACE :
 - . une attestation de régularité fiscale,
 - . une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de moins de 6 mois (article D 8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger),
 - . pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, relatives à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- pour les soumissionnaires établis hors de France :
 - un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire est établi dans un pays hors Union Européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
 - un extrait du registre pertinent au sens de l'article R 2143-9 du CCP, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
 - pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois, émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation au dit registre ;
 - en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 - une copie de la déclaration à l'inspection du travail (article L.1262-2-1 du code du travail),
 - une copie du document désignant le représentant sur le territoire national (article R.1263-2-1 du code du travail) ;
 - une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la DIRECCTE (dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail) ;
 - lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve, ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, une déclaration solennelle

faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou d'établissement.

Le cas échéant, l'acheteur exige que le soumissionnaire établi hors de France joigne une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue.

8.2 Mise au point

Il peut être demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre, de confirmer les engagements figurant dans celle-ci ou de procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre.

Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

8.3 Signature de l'accord-cadre

Aucune signature n'est requise pour le dépôt de l'offre. Seuls les attributaires devront signer les documents contractuels.

Les candidats retenus devront signer l'accord-cadre de façon manuscrite ou électronique, sur l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues par l'article 8.4 sur les « *modalités relatives à la signature électronique* ».

Une attention particulière doit être portée au fait que **tout document signé électroniquement par un candidat doit être au format « pdf »**, pour qu'il puisse être co-signé par le pouvoir adjudicateur.

8.4 Modalités relatives à la signature électronique

La signature s'effectue par voie électronique. Chaque document à signer doit être signé individuellement. Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature électronique ;
- à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant

aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

8.5 Candidats évincés

Les candidats évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-3 et R.2181-4 du CCP.

Article 9 - Juridiction compétente

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

La juridiction compétente est :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33 000 BORDEAUX
Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03

Article 10 - Annexes

- **Annexe 1A : cadre de réponse technique, lots 1 à 5 – Contrôles réglementaires amiante – plomb ;**
- **Annexe 1B : cadre de réponse technique, lots 6 à 10 – Travaux de désamiantage – déplombage ;**
- **Annexe 2 : scénario A et B pour l'établissement d'un devis fictif.**